



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2848
16 février 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2848e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le jeudi 16 février 1989, à 11 h 40

Président : M. RANA

(Népal)

Membres : Algérie
Brésil
Canada
Chine
Colombie
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie

M. DJOUDI
M. NOGUEIRA-BATISTA
M. FORTIER
M. LI Luye
M. PEÑALOSA
M. OKUN
M. TADESSE
M. TORNUDD
M. BLANC
M. RAZALI

Sir Crispin TICKELL
M. BA

M. BELONOGOV
M. PEJIC

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 40.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

- a) NOUVEAU RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT L'APPLICATION DES RESOLUTIONS 435 (1978) ET 439 (1978) DU CONSEIL DE SECURITE RELATIVES A LA QUESTION DE NAMIBIE (S/20412)
- b) DECLARATION EXPLICATIVE DU SECRETAIRE GENERAL VISANT SON NOUVEAU RAPPORT (S/20412) CONCERNANT L'APPLICATION DES RESOLUTIONS 435 (1978) ET 439 (1978) DU CONSEIL DE SECURITE RELATIVES A LA QUESTION DE NAMIBIE (20457)

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui conformément à l'accord intervenu lors de consultations antérieures du Conseil.

Les membres du Conseil sont saisis des documents suivants : S/20412, qui contient le texte d'un nouveau rapport du Secrétaire général concernant l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité relatives à la question de Namibie; et S/20457, qui contient le texte d'une déclaration explicative du Secrétaire général visant son nouveau rapport. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/20466, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre aux voix le projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Népal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Il y a 15 voix pour. Le projet de résolution est donc adopté à l'unanimité en tant que résolution 632 (1989).

Avant de lever la séance, j'aimerais souligner brièvement l'importance historique de celui-ci et la portée de la résolution que nous venons d'adopter.

Le Président

Depuis 1966, les Nations Unies assument la responsabilité juridique de la Namibie. Aujourd'hui, nous avons pris la décision historique qui nous permettra de nous acquitter de ce devoir sacré. Ladite décision met en marche le processus de transition de la Namibie vers l'indépendance par le biais d'élections libres et équitables sous la supervision et le contrôle des Nations Unies. L'adoption de cette décision à l'unanimité et sans débat souligne l'engagement du Conseil à l'égard de l'indépendance rapide de la Namibie et sa volonté de coopérer avec le Secrétaire général à l'exécution du mandat conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Cette décision constitue par ailleurs la dernière étape importante vers la décolonisation - domaine où chaque membre peut à juste titre s'enorgueillir des réalisations des Nations Unies. Il convient, en nous réjouissant de cette décision, de rendre un hommage tout particulier au Secrétaire général et à tous les membres du Conseil, ainsi qu'aux représentants des Etats non alignés et de première ligne pour leur coopération active et leur contribution positive.

Au cours de mes consultations, j'ai pris davantage conscience du dévouement inébranlable du Secrétaire général s'agissant de la responsabilité qui incombe aux Nations Unies à l'égard de la Namibie. Nous avons approuvé son rapport ainsi que sa déclaration explicative. Je tiens à rappeler un point sur lequel le Secrétaire général a toujours insisté : il est nécessaire que tous coopèrent pleinement avec lui et avec son Représentant spécial à l'exécution de son mandat pour permettre à la Namibie d'occuper la place qui lui revient de droit dans la communauté des nations indépendantes.

Nous espérons pouvoir accueillir très bientôt la Namibie en tant que membre à part entière de la famille des nations.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 45.